

## Documents techniques à fournir par l'entreprise agréée

L'entreprise agréée fournit au secteur contrôle eau et gaz les formulaires ci-dessous dûment remplis et signés :

### Installation gaz

#### Avant le début des travaux :

Un avis d'installation par objet (1 objet = 1 compteur) en mentionnant précisément la nature des travaux. De plus, selon le type d'ouvrage, il sera accompagné en deux exemplaires de :

- EN-NE3 (formulaire cantonal).
- Schéma isométrique de la conduite de gaz.
- Calcul des pertes de charge de la conduite de gaz, amenée d'air frais, évacuation des produits de la combustion.
- Plans de situation : d'immeuble, de chaufferie et tracé des installations prévues, en couleur, depuis le premier organe d'arrêt situé dans le bâtiment jusqu'aux appareils raccordés.
- Documents techniques spécifiques des appareils, certificats de conformité SSIGE et fiches techniques.

#### A la fin des travaux : 10 jours ouvrables avant la mise en gaz :

- Protocole d'essai dûment rempli et signé par le titulaire de l'autorisation.
- Procès-verbal pour les installations de gaz avec système de conduites assemblées par sertissage.
- Intervention sur les compteurs gaz naturel.

### Installation eau

#### Documents à fournir avec le formulaire UR signé avant le début des travaux :

- Schéma d'exécution des conduites d'alimentation des installations intérieures.
- Plans de situation, coupe, plans d'exécution des installations EN COULEUR.
- Calcul éventuel des pertes de charge selon le type d'appareil et d'utilisation.
- Documents techniques spécifiques (appareils spéciaux, robinetterie spéciale, certificats de conformités, homologations SSIGE-CE).

#### A la fin des travaux : 10 jours ouvrables avant la pose du compteur :

- Protocole d'essai dûment rempli et signé par le titulaire de l'autorisation.

### Généralités Viteos :

L'exécution et l'emplacement du branchement eau et gaz incombent à Viteos, Service Construction eau et gaz.

L'emplacement du comptage eau et gaz et le contrôle des installations domestiques incombent à Viteos, Service Contrôle eau et gaz.

Viteos fournit à l'entreprise agréée les dispositifs de comptage eau et gaz, à réception de l'ensemble des documents exigés.

Les compteurs eau et gaz sont fournis et posés exclusivement par Viteos, Service Contrôle et Métrologie.